

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1169 30 septembre 1946

n° 1169 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 septembre 1946

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro

30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : — le décret n° 46-1906 du 26 août 1946 relatif au régime des allocations familiales des fonctionnaires, employés et agents coloniaux appelés à résider temporairement en France ou dans un territoire soumis aux dispositions du Code de la famille (J. O. R. F. du 30 août 1946, page 7555) ; — le décret n° 46-1931 du 30 août 1946 déterminant les dispositions spéciales prises en faveur des fonctionnaires du cadre des trésoreries coloniales ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre ainsi qu'en faveur des candidats à ce cadre ayant été empêchés d'y accéder (J. O. R. F. du 3 septembre 1946, page 7632) ; — l'arrêté interministériel des Ministres de la France d'outre-mer et des finances en date du 21 août 1916, par lequel l'article 1er de l'arrêté interministériel du 5 janvier 190 concernant les droits d'expédition des actes de l'état civil délivrés par le dépôt de papiers publics des colonies, est modifié ainsi qu'il suit (J. O. R. F. du 12 septembre 1916, page 7890).

Art. 2

— Le présent arrêté, qui donne lieu à des mesures de publicité extra ordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.-H. SIRIEX.